

Ville de Charleroi.

N/REF : CPURB/2026/0548.



Wallonie

Avis d'enquête publique (annexe 26).

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial (CoDT), le Collège communal est saisi d'une demande de permis d'urbanisme. Madame Adriana GIACALONE a introduit une demande ayant trait à un bien sis Rue du Bois de Lobbes, 118 à 6060 Gilly et cadastré 05 A 198W6.

Le projet consiste en : Transformation d'une habitation mitoyenne et construction d'un volume secondaire arrière ; l'enquête publique présente les caractéristiques suivantes :

- Elle est organisée pour le(s) motif(s) suivant(s) :

La demande implique une dérogation au Plan de Secteur.

Le projet s'écartera également des prescriptions du Schéma d'Orientation Local référencé 52011-PCA-0002-011, approuvé par arrêté ministériel du 18 juillet 2002, pour les motifs suivants :

10.3. Zone de constructions résidentielles secondaires – Article 19 – 3. Constructions – 3.1. Implantation

« La profondeur de la construction résidentielle secondaire ne pourra excéder la zone d'affectation de profondeur variable indiquée au plan de destination, soit une profondeur de 12,00 m. » ;

Écart sollicité : le volume secondaire projeté s'étend jusqu'à une profondeur de 18,53 m mesurée depuis l'alignement à front de voirie, dépassant ainsi la limite de 12,00 m figurant au plan de destination.

42. Zone d'espaces verts – Article 26 – 3. Constructions

« Aucune construction n'est permise dans cette zone. »

Écart sollicité : une partie du volume secondaire projeté empiète sur la zone d'espaces verts délimitée par le plan de destination du SOL ;

La demande étant soumise à la fois à enquête publique et à annonce de projet, seule l'enquête publique est organisée, conformément à l'article D.VIII.3 du CoDT. Le bien est situé en partie en zone d'espaces verts. ;

- Elle est réalisée en vertu de l'article D.IV.40, § 1er, alinéa 2 du Code du Développement Territorial.

L'enquête publique se déroule du **30/09/2026 (date début affichage) au 19/10/2026 (date fin)**.

Le dossier peut être consulté, pendant la période d'enquête, les jours ouvrables, uniquement sur rendez-vous à prendre au plus tard 24 heures à l'avance via l'adresse mail suivante : permisurbanisme@Charleroi.be ou par téléphone (071/86.38.00), à la maison communale annexe - Place Jules Destrée 1 à 6060 Gilly – rez-de-chaussée, service de l'Urbanisme. Les copies de documents via smartphones ou appareils photographiques personnels sont interdites.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Nicolas LILLIS, téléphone : 071/86.38.00, mail : permisurbanisme@Charleroi.be, dont le bureau se trouve à l'adresse mentionnée précédemment.

Les réclamations et observations écrites, qui porteront la mention CPURB/2026/0548, sont à envoyer, datées ainsi que signées et incluant l'adresse de correspondance postale, du 05/10/2026 au 19/10/2026 au Collège communal :

- Par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Collège communal de Charleroi, Hôtel de Ville de Charleroi, Service de l'Urbanisme, Place Vauban, 14-15 - 6000 Charleroi.
- Par courrier électronique (seul le format PDF sera accepté pour les pièces jointes intégrées au courriel) à l'adresse suivante : PermisUrbanisme@Charleroi.be.

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées du 05/10/2026 au 19/10/2026 sur rendez-vous auprès de Monsieur Nicolas LILLIS ou lors de la séance de clôture de l'enquête.

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu le 19/10/2026 à 13:00 à la maison communale annexe de Gilly, rez-de-chaussée, service de l'Urbanisme.

En date du 14/09/2026

Le Directeur général,
Par délégation

(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général



Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Échevin

CONTACT
Cellule Technique
Service de l'Urbanisme

Place Jules Destrée, 1
6060 GILLY
T. 071/863800
Mail : PermisUrbanisme@Charleroi.be

N° de dossier : CPURB/2026/0548

DÉCISION DE NE PAS IMPOSER UNE ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Demande de Madame Adriana GIACALONE en vue d'obtenir le permis d'urbanisme pour : Transformation d'une habitation mitoyenne et construction d'un volume secondaire arrière à : Rue du Bois de Lobbes, 118 à 6060 Gilly.

En application des dispositions des articles D.65. et R.21 du Livre Ier du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales, le Collège communal porte à la connaissance de la population que la demande dont question ne nécessite pas d'étude d'incidences sur l'environnement pour les motifs suivants :

Au vu de la notice et des plans annexés à la demande, ce projet n'aura pas d'incidences probables directes et indirectes notamment sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs.

Au regard de ces différents éléments, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et il n'est, dès lors, pas nécessaire de réaliser une étude d'incidences.

Charleroi, le 23 septembre 2026

Le Directeur général,
Par délégation

Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général



(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Échevin

